



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/44/570
S/20866

27 septembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-quatrième session
Points 37, 39 et 77 de l'ordre du jour
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
QUESTION DE PALESTINE
RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE
D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES
ISRAELIENNES AFFECTANT LES
DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION
DES TERRITOIRES OCCUPES

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-quatrième année

Lettre datée du 22 septembre 1989, adressée au Secrétaire général par
l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des
Nations Unies

D'ordre du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, qui détient le pouvoir et assume les responsabilités du gouvernement provisoire de l'Etat de Palestine, nous appelons votre attention immédiate sur les faits suivants :

La situation dans le territoire palestinien occupé continue de se détériorer en raison des violations flagrantes des droits de l'homme auxquelles se livre Israël, puissance occupante, contre le peuple palestinien qui ne peut plus tolérer une telle brutalité et demande à la communauté mondiale de prendre des mesures immédiates.

Hier, dans la ville de Bireh sur la Rive occidentale, un centre de soins dentaires a été mis à sac par des soldats israéliens qui ont ouvert le feu sur les patients et le personnel; nous ne savons pas encore quel est le nombre exact de victimes.

En outre, le 20 septembre 1989, des soldats israéliens ont attaqué deux écoles de garçons et de filles dans la ville de Khader, proche de Bethléem. Armés de bombes lacrymogènes et de munitions réelles, ils ont roué de coups de nombreux élèves; une vingtaine d'entre eux a été arrêtée.

En outre, le camp de réfugiés El-Azkeh, près de Bethléem, a également été attaqué par les forces d'occupation israéliennes qui ont tiré des coups de feu au hasard et lancé une cinquantaine de bombes lacrymogènes sur les résidents du camp.

La Palestine demande au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'user de ses bons offices pour garantir le respect des dispositions de la quatrième Convention de Genève et d'adopter les mesures requises pour protéger la population palestinienne dans le territoire occupé par Israël.

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 37, 39 et 77 de l'Assemblée générale, et du Conseil de sécurité.

L'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Zuhdi Labib TERZI
